

Nombre de Conseillers

En exercice 11
Présents 8
Votants 8

L'an deux mil vingt - deux
le 1^{er} décembre à dix-neuf heures
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. Serge
NOUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 25 novembre 2022

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MME DELUCHE,
MM. BONNAUD, LEURS, PASCAL, MME GIRAUD.

ABSENTS : MME CIBERT, MM. CRUCHET, REBEYRAT.

M LEURS Patrick a été élu secrétaire

FIN de la MISE à DISPOSITION des LOCAUX de la MÉDIATHÈQUE RENÉ ROUGERIE

Depuis le 1^{er} avril 2009, par procès-verbal du 1^{er} juillet 2009 une partie de l'immeuble sis 3, place Docteur Justin Labuze est mis à disposition de la Communauté de Communes du Haut Limousin.

L'immeuble propriété de la commune de Nouic dont les références cadastrales sont section B n° 192 en partie figurait à l'inventaire communal sous le numéro : bâtiment n° 1998-00023 pour une valeur historique et nette comptable de 18 745.59 €.

Plus précisément ont été mis à disposition de la Communauté de Communes du Haut Limousin :

- une partie de l'immeuble construit sur la parcelle cadastrée B 192 au rez-de-chaussée pour une emprise d'environ 150 m² située à droite de la cour de la Mairie
- une partie de la cour et du parc de la Mairie pour une surface hors d'œuvre nette de 120 m².

Cet ensemble immobilier a été mis à disposition de la Communauté de Communes du Haut Limousin pour exercer sa compétence en matière d'aménagement culturel.

La Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche a décidé unilatéralement de dénoncer cette convention et demande par courrier du 19 octobre 2022 au Conseil Municipal de Nouic de prendre une délibération permettant de signer le procès – verbal de fin de mise à disposition à partir du 1^{er} janvier 2023.

Dès lors de nouvelles modalités d'utilisation des locaux devront être définies entre la Commune de Nouic et la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Acte la fin de la mise à disposition des locaux de la médiathèque René Rougerie à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche à compter du 1^{er} janvier 2023
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes, notamment l'autorise à signer le procès-verbal correspondant.

Certifié exécutoire.
Transmis à la Sous-Préfecture
Publié le



POUR EXTRAIT CONFORME
Nouic, le 2 décembre 2022
Le Maire Serge NOUGIER

